

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

23 JANVIER 2019: CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le MARDI 29 JANVIER 2019 à 20 h 00 avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte-rendu du 15 janvier 2019- - Commissions Municipales, commission appel d'offres et commission des impôts - Indemnité des élus – Paiement factures avant vote des budgets. Convention avec le service ADS (application du droit des sols) – Personnel : tableau des effectifs – Personnel : Taux de promotion pour les avancements de grade- Personnel : régime indemnitaire – Personnel : congés et autorisations d'absences exceptionnels – Personnel : Participation employeur à la protection sociale complémentaire santé/prévoyance – Personnel : Adhésion CDAS50 – Personnel : Frais de déplacement et de mission des agents – Personnel : Mise en place du temps partiel – Personnel : Adhésion au régime de l'assurance chômage – Personnel : convention de mise à disposition de personnel avec la CMB – Personnel : Convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS – Personnel : Convention de mise à disposition de personnel avec le SIAES – Personnel : Commune/Centre Départemental de Gestion 50 relative à la médecine préventive – Personnel : Commune/ Centre Départemental de Gestion 50 relative au service des missions temporaires – Personnel : Commune/Centre Départemental de Gestion 50 relative au contrat d'assurance statutaire Gras Savoye- Personnel : Convention Commune/Centre Départemental de Gestion 50 relative à la mission d'intervention sur le dossiers CNRACL- Personnel : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires- Personnel : Création de poste – Personnel : Autorisation recrutement et fixation rémunération personnel foire Saint-Luc – Personnel : Paiement des heures complémentaires pour agents à temps non complet – Personnel : Régularisation bonification indiciaire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 23 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du pôle de proximité de Gavray sous la présidence de M. NICOLLE Guy, Maire.

Etaient présents : BATAILLE Jean-Pierre, BELLENGER Marlène, BIDOT Jacky, BLONDEL Marc, BRINDJONC Liliane, CANU Michel, CLAIRAUX Roger, DE PAËPE Philippe, DUPONT Pierre, FOLLAIN Denis, GAUTIER Georges, GERMAIN Michel, LAMY Brigitte, LE METAYER Adélaïde, LECANU Martine, LECAUDEY Denis, , LECONTE Guy, LECUIROT Jean-Yves, LEGALLAIS Etienne, LEROYER Denis, LETELLIER Joseph, MARTY Pierre , NICOLLE Guy, OZENNE Sonia, PLANTEGENEST Didier, POTIER Alain, RIGAUX Jeanine, ROIGNANT Virginie, ROMUALD Michel, SABINE-PACARY Roselyne, VIMOND Gérard et VIMOND Luc.

Etaient absents excusés : Mme FOSSEY Chantal (procuration à Mme RIGAUX), HEBERT Bernard (procuration à M. LETELLIER) Mme JACQUET Isabelle (arrivée en cours de réunion), LECOMTE Sébastien (arrivé en cours de réunion), LEGOGUÉLIN Françoise, Mme TROCHUT Marie-Christine.

Etaient absents : M. BRUYERE Thomas, M. DEPUYDT François, Mme FORSTER Florence, Mme HERGAULT Corinne, M. HUREL Thierry, LEBEAU Caroline, NIOBEY Stéphane, SARRAZIN Anne

Mme ROIGNANT Virginie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT)

Le conseil approuve le compte rendu en date du 15 janvier 2019.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

D20190301. COMMISSION COMMUNICATION

Après en avoir délibéré, le conseil accepte que Mme LEGALLAIS intègre la commission communication.

D20190302.COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite de l'installation de la commune nouvelle, il convient constituer la commission d'appel d'offres.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sont élus à l'unanimité membres titulaires : Michel CANU, Alain POTIER, Michel ROMUALD

Sont élus à l'unanimité membres suppléants : Guy LECONTE (suppléant de M. CANU), Jean-Yves LECUIROT (suppléant de M.POTIER), Luc VIMOND (suppléant de M. ROMUALD).

M le Maire désigne M. BIDOT Jacky comme son suppléant.

D20190303.COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Le Maire expose au Conseil que conformément au courrier en date du 23 janvier 2019 du directeur des services fiscaux de la Manche, il conviendrait d'établir une liste de seize noms de commissaires titulaires et seize de commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré sont nommés:

Membres titulaires	Membres suppléants
ROIGNANT Virginie (15/04/83) Gavray-sur-Sienne	LECOMTE Sébastien (15/07/73) Gavray-sur-Sienne
LETELLIER Joseph (12/12/50)	FOLLAIN Denis (09/09/58) Gavray-sur-Sienne
LECUIROT Jean-Yves (19/05/58) Gavray-sur-Sienne	CLAIRAUX Roger (08/11/44) Gavray-sur-Sienne
CHAIGNON Sonia (05/06/87) Gavray-sur-Sienne	VIMOND Gérard (16/08/47) Gavray-sur-Sienne
LAMY Brigitte (24/08/61) Gavray-sur-Sienne	GAUTIER Georges (20/01/52) Gavray-sur-Sienne
POTIER Alain (21/07/53) Gavray-sur-Sienne	PLANTEGENEST Didier (24/06/70) Gavray-sur-Sienne
SABINE PACARY Roselyne (21/09/54) Gavray-sur-Sienne	DUPONT Pierre (25/05/52) Gavray-sur-Sienne
BLONDEL Marc (09/10/49) Gavray-sur-Sienne	GERMAIN Michel (31/07/49) Gavray-sur-Sienne
DE PAËPE Philippe (25/06/63) Gavray-sur-Sienne	RIGAUX Jeanine (25/09/45) Gavray-sur-Sienne
BATAILLE Jean-Pierre (09/12/50) Gavray-sur-Sienne	LEROYER Denis (22/03/57) Gavray-sur-Sienne
CANU Michel (12/06/50) Gavray-sur-Sienne	LEGALLAIS Etienne (25/03/64) Gavray-sur-Sienne
BRINDJONC Liliane (27/05/46) Gavray-sur-Sienne	MARTY Pierre (27/05/62) Gavray-sur-Sienne
LECONTE Guy (13/05/59) Gavray-sur-Sienne	JACQUET Isabelle (07/05/62) Gavray-sur-Sienne
LECAUDEY Denis (15/02/58) Gavray-sur-Sienne	HEBERT Bernard (29/10/45) Gavray-sur-Sienne
BELLENGER Marlène (21/05/75) Gavray-sur-Sienne	FOSSEY Chantal (15/02/57) Gavray-sur-Sienne
BARON Guillaume (03/02/84), VER	DESHEULLES Bertrand (02/11/71), Créances

D20190304. INDEMNITES ELUS

Le Maire expose qu'une erreur administrative s'est glissée lors de la rédaction de la délibération D20190203 concernant les indemnités des maires délégués d'élus et que par conséquent il convient de rectifier la dite délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité des membres présents décide de :

- Maintenir les indemnités des élus perçus en 2018

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

- Fixer le taux en pourcentage des indemnités de fonction des élus en référence de l'indice terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par l'article L2123-23-1 du code général des collectivités territoriales :
 - o Maire : 40 %
 - o Maires-délégués de Le Mesnil-Amand, Le Mesnil-Rogues et Sourdeval-les-Bois : 17%
 - o M. LETELLIER, Mme SABINE-PACARY, M. LECUIROT, adjoints : 15 %
 - o M. HEBERT, adjoint : 13 %
 - o Mme LAMY, M. LECOMTE, M. VIMOND Luc, Mme JACQUET et Mme RIGAUX, adjoints : 5.7 %
- maintenir la majoration d'indemnité de fonction au maire et aux adjoints à 15 % au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton résultant de l'application du décret n°2015-297 du 16 mars 2015 et de l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération annule et remplace la délibération D 20190203.

D20190305. PAIEMENT DES FACTURES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1, selon lequel l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de la section d'investissement, hors remboursement de la dette en capital de l'exercice précédent ;

Considérant qu'il peut être nécessaire d'exécuter des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget communal 2019 ;

Considérant que le montant des crédits ouverts de la section d'investissement, hors remboursement de la dette en capital, sur l'exercice 2018 était de 610 879.39 € et que le quart de cette somme représente un montant de 152 719.05 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 conformément au tableau suivant :
 - o Section d'investissement
 - Compte 2188 – box de rétention et lève tondeuse avec plateau mobile : 2 500 €
 - Compte 2051 – logiciels (devis Berger Levrault et Manche Numérique) : 6 665.07 €
- Dit que les crédits utilisés seront inscrits au BP 2019 lors de son adoption.

D20190306. AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – ADHESION DE LA COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE AU SERVICE INSTRUCTEUR DE COUTANCES, MER ET BOCAGE

Coutances mer et bocage dispose d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme. Ce service s'adresse aux communes compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune.

L'article R.423-14 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public.

L'article R.423-15 du code de l'urbanisme stipule quant à lui que dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune ;

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- e) Les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8.

Le service instructeur est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

permis de construire,
permis de démolir,
permis d'aménager,
déclarations préalables,

certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Le service instructeur assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Les relations entre la commune et le service instructeur des autorisations d'urbanisme de Coutances mer et bocage sont réglées par une convention. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, le circuit d'instruction des autorisations d'urbanisme, les modalités d'échanges entre le service et la commune.

Le financement du service est assuré par les communes adhérentes. Elles doivent s'acquitter : d'un forfait de 500 € TTC de participation aux investissements (paiement unique à l'adhésion), des frais techniques (paiement unique à l'adhésion) liés à la création et au paramétrage des comptes de la commune sur les progiciels d'instruction et de cartographie, à la numérisation des données communales le cas échéant, à l'intégration des données communales dans le serveur d'hébergement et à la formation dispensée dans le cadre de l'utilisation des logiciels NetADS et Webville, d'une cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est calculée au prorata d'un pourcentage de la population DGF et d'un pourcentage du nombre d'actes instruits annuellement par le service.

L'adhésion effective de la commune au service ADS prendra effet à la date des deux mois consécutifs à celle de la présente délibération.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R.423-1 à R.423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu les articles L5211-56, L5214-16-1, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.422-1 et R.423-15 b du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 20 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

d'ADHÉRER au service instructeur de Coutances mer et bocage à la date du 1^{er} janvier 2019

d'APPROUVER la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de GAVRAY-SUR-SIENNE,

d'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à signer la convention, M. BIDOT s'abstient.

PERSONNEL TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au conseil de présenter le tableau des effectifs ultérieurement, l'ensemble des arrêtés de transfert n'étant pas notifié aux agents.

D20190307. PERSONNEL – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire informe l'assemblée que suite à la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) des nouvelles dispositions concernant les règles d'avancement des fonctionnaires ont été introduites :

-pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les quotas d'avancement de grade du personnel ont déjà été fixés par délibération de la commune de Gavray en date du 12 avril 2018 suite à l'avis favorable du comité technique réuni le 28 mars 2018.

Le maire propose au Conseil de fixer les ratios d'avancement de grade pour la Commune de Gavray-Sur-Sienne dans les mêmes conditions et par cadre d'emplois :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	quota
Adjoint administratif	100 %
Rédacteur	100 %
Attaché territorial	100 %

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	quota
Adjoint technique territorial	100 %
Agent de maîtrise territorial	100 %

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les ratios proposés.

REGIME INDEMNITAIRE

Le Maire expose au Conseil que les régimes indemnitaires en vigueur dans les communes historiques sont différents les uns des autres et afin d'éviter des disparités de traitement entre les agents d'un même poste, il conviendra de réfléchir à uniformiser celui-ci. Une saisine préalable du comité technique sera nécessaire avant le vote du conseil. En attendant, les régimes antérieurs s'appliquent.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

D20190308. PERSONNEL - CONGES ET AUTORISATION D'ABSENCE EXCEPTIONNELS

Le Maire expose au conseil municipal que des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, peuvent être accordés aux agents à l'occasion de certains évènements familiaux.

Elles le sont sous réserve des nécessité de service, c'est-à-dire qu'elles ne constituent pas un droit pour les agents : le Maire peut refuser une autorisation spéciale d'absence pour des motifs tenant aux nécessités du fonctionnement normal du service.

Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

M le Maire propose les absences ci-dessous :

1- Autorisations d'absence liées aux évènements familiaux

	Règles applicables à l'Etat	Proposition pour la collectivité	Pièce justificative
Mariage ou PACS de l'agent (les deux autorisations d'absence ne peuvent être accordées sur la même année)	5 jours	5 jours	Extrait d'acte de mariage ou attestation d'enregistrement de PACS
Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent ou de son conjoint (les deux autorisations d'absence ne peuvent être accordées sur la même année)	Non prévu	2 jours	Extrait d'acte de mariage ou attestation d'enregistrement de PACS
Naissance (à distinguer du congé paternité)	3 jours	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Extrait d'acte de naissance
Adoption	3 jours	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Certificat d'adoption
Décès du conjoint (marié, pacsé, concubin)	3 jours	3 jours	Extrait d'acte de décès
Décès du père ou de la mère de l'agent ou de son conjoint	3 jours	2 jours	Extrait d'acte de décès
Décès d'un enfant de l'agent ou de son conjoint	3 jours	3 jours	Extrait d'acte de décès
Décès gendre ou bru de l'agent	Non prévu	1 jour	Extrait d'acte de décès
Décès d'un frère/d'une sœur de l'agent	Non prévu	1 jour	Extrait d'acte de décès
Enfants malades	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	6 jours par agent à temps complet ; 6 jours proratisé en fonction de la quotité de travail pour les agents à temps partiel et non complet	Certificat médical

Le nombre de jours enfants malade pourra être doublé pour l'agent apportant la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant ;
- son conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou en assurer la garde (attestation de l'employeur du conjoint).

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

Précisions supplémentaires

Le jour de l'événement ouvrant droit à l'autorisation d'absence est obligatoirement inclus dans cette autorisation d'absence.

Lorsqu'un événement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt de travail pour maladie, accident ou congés annuels, cet événement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause. L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.

Les délais de route relatifs aux autorisations d'absence seront accordés sur la base suivante :

- Distance aller et retour inférieur à 500 km : pas de jour supplémentaire ;
- Distance aller et retour supérieure à 500 km : 1 jour ;

2- Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

	Durée	Pièce justificative
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	2 demi-journées par an	Attestation de présence

3- Autorisations d'absence liées à la maternité

	Durée	Pièce justificative
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	A compter du 3 ^{ème} mois de grossesse, sur demande de l'agent
Examens médicaux obligatoires	Autorisation de droit	Certificat médical

4- Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

	Durée	Pièce justificative
Juré d'assises	Durée de la session (fonction obligatoire)	Convocation
Témoin devant le juge pénal	Fonction obligatoire	Convocation
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement (autorisation de droit)	Convocation
Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours par an (autorisation de droit)	Convocation
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Selon les modalités qui seront prévues dans la convention à établir avec le SDIS	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion (autorisation de droit)	Convocation
Mandat électif	CGCT articles L2123-1 à L2123-3 ; L5215-16, L5215-16-4, L5331-3 ; R2123-2, R2123-5, R2123-6 et R5211-3 (absences non rémunérées)	

5- Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels

	Durée	
Mandats syndicaux	Articles 12, 13, 14 et 15 du décret	Convocation

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

	n°85-397 modifié	Bulletin d'inscription
Représentants aux organismes statutaires (CAP, CT, CHSCT...)	Délai de route, durée de la réunion et temps égal pour la préparation de la réunion et le compte-rendu des travaux	Convocation
Visite devant le médecin de prévention et examens médicaux complémentaires	Autorisation de droit	Convocation
Administrateur de l'amicale du personnel	Durée de la réunion	Convocation

Il est précisé que pour les personnels à temps non complet, les jours d'absence seront proratisés. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide que des autorisations d'absence exceptionnelles pourront être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la ville de GAVRAY-SUR-SIENNE, selon les conditions fixées ci-dessus.

Arrivée de M. Sébastien LECOMTE

D20190309. PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SANTE/PREVOYANCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence issue du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide : de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires (stagiaires et titulaire) ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 1er janvier 2019.
- que le montant mensuel de la participation est fixé à 10 euros par agent pour le risque santé
- que la participation sera versée directement à l'agent sur son bulletin de salaire.
- Il est précisé que l'agent fournira chaque année pour le 10 janvier, le justificatif de son adhésion à un contrat labellisé ainsi que le montant de la cotisation versée à la mutuelle. Le montant de la participation employeur ne pourra excéder le montant de la cotisation.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires et d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

D20190310. PERSONNEL – ADHESION CDAS 50

M le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 70-71) concernant l'action sociale des agents territoriaux,

Cette action présente des actions mises en œuvre pour les événements familiaux, les enfants, les retraités, etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au comité départemental d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales de la Manche (C.D.A.S.) pour la totalité du personnel de la collectivité. La première cotisation, calculée au taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versé pour l'année 2019, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1^{er} janvier 2019.
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal

D20190311. PERSONNEL FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSIONS DES AGENTS MUNICIPAUX

M le Maire explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence au conseil municipal de fixer les règles de remboursement.

M le Maire présente au conseil municipal les modalités de remboursement possibles :

A/ Cas ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour : déplacement pour l'exécution du service (réunions, formations, etc..) à la demande du chef de service, en étant muni d'un ordre de mission préalablement signé du maire ou de l'adjoint délégué

B/ Modalités de remboursement des frais de séjour et de transport : Le Maire ou l'adjoint délégué devra délivrer un ordre de mission préalable. L'agent ou le collaborateur occasionnel devra être également muni d'une convocation à la réunion ou à la formation.

Le moyen de transport retenu le sera au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement. Aucune indemnité ne sera versée lorsque les frais (repas-hébergement-déplacement) seront pris en charge par un autre organisme (exemple : CNFPT), hormis les frais de stationnement ou de péage le cas échéant.

Frais de repas : Remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés, sur présentation des justificatifs, dans la limite des taux forfaitaires de prise en charge fixés pour la fonction publique d'Etat par arrêté ministériel (soit au 1^{er} janvier 2019 : 15,25 € par repas).

Frais d'hébergement : Remboursement des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, dans la limite des taux forfaitaires de prise en charge fixés pour la fonction publique d'Etat par arrêté ministériel (soit au 1^{er} janvier 2019 : 60 € par nuitée) ;

Frais de transport : Remboursement des frais de transport (sur présentation d'un état de frais auquel sera joint les factures acquittées) selon les mêmes modalités que pour la fonction publique d'Etat, fixé par arrêté ministériel soit au 1^{er} janvier 2019, par kilomètre ;

Voiture (montant par km)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,12 €

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

Remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2001-654 du 19 janvier 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- Décret n°2006-781 du 3 juillet modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils d'Etat ;
- Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide que les frais de déplacement et de missions des agents communaux (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaire, qu'ils travaillent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel) seront pris en charge par la commune de GAVRAY-SUR-SIENNE selon les modalités définies ci-dessus.

D20190312 – PERSONNEL – MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

M Le Maire indique que la commune de Gavray avait autorisé la mise en place du temps partiel en 2015 après avis du comité technique en date du 9 mars 2015 et propose que cette autorisation soit prise par le conseil municipal de GAVRAY-SUR-SIENNE afin de permettre à un agent qui le souhaiterait d'exercer à temps partiel.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivants :

-articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2008-152 du 20 février 2008.

Il appartient au conseil municipal après avis du comité technique paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. C'est au maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

M le Maire propose d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

Le temps partiel de droit pour raisons familiales pourra être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon la demande de l'agent et en fonction des contraintes liées au fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel sur autorisation pourra être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon la demande de l'agent et en fonction des contraintes liées au fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.

Les demandes de l'agent devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée

La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision express.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

-A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

-A la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer le temps partiel pour les agents de la commune de GAVRAY-SUR-SIENNE selon les modalités exposées ci-dessus.

D20190313. PERSONNEL – ADHESION AU REGIME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

M le Maire expose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer à l'assurance chômage pour leurs agents non titulaires ou de droit privé. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution 4,05 % (taux au 1^{er} janvier 2019) assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents involontairement privés d'emploi de la collectivité. Elles peuvent aussi assurer elles-mêmes ce risque, et indemnisent alors directement leurs agents privés d'emplois. Les collectivités ne peuvent se prémunir de ce risque pour leurs agents stagiaires et titulaires. Elles devront verser directement les allocations chômages dues en cas de perte d'emploi.

Afin de simplifier la gestion des allocations chômages, M le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au régime de l'assurance chômage.

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L5424-1 et L5424-2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'adhérer au régime de l'assurance chômage pour les agents non titulaires ou de droit privé, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

D'imputer les crédits correspondants à cette dépense au chapitre 012 ;

D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

D20190314. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AVEC COUTANCES, MER ET BOCAGE

Le Maire informe que des conventions de mise à disposition du personnel communal avec la communauté de communes Coutances, Mer et Bocage sont en cours.

Il propose au conseil de l'autoriser à signer les avenants à ces conventions.

Après en avoir délibéré le Conseil autorise le Maire à signer les avenants qui devront être passés entre la commune et la communauté Coutances Mer.

D20190315. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AVEC LE CCAS

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération du 12 mai 2016 de la commune de GAVRAY, il avait été autorisé à signer une convention de mise à disposition du gardien de la RPA pour une durée de trois ans à raison de 10 h 30 par semaine.

Il propose de faire un avenant à la convention en cours pour la période restant à finir soit jusqu'au 30 mars 2019.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre la ville de Gavray-Sur-Sienne et le CCAS de Gavray-Sur-Sienne pour cette mise à disposition.

PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIAES

Le Maire informe le conseil que cette convention permet la mise à disposition du personnel communal avec le SIAES mais qu'un nouvel avis de la commission administrative paritaire doit être demandé puisque cette convention prenait fin en 2018. Il saisira le conseil municipal dès que cet avis lui sera parvenu.

D20190316. PERSONNEL – CONVENTION COMMUNE/CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION 50 RELATIVE A LA MEDECINE PREVENTIVE

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal:

- Autorise le maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion afférente ;
- S'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice (année), les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

D20190317. PERSONNEL – CONVENTION COMMUNE/CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION 50 RELATIVE AU SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose une convention d'utilisation du service « missions temporaires » qui permet de recourir à du personnel temporaire, rémunéré par le centre de Gestion et mis à disposition payante de la ville.

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le service « missions temporaires » proposée par le centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à faire appel au service « missions temporaires » du centre départemental de Gestion 50 en fonction des besoins des services communaux et à signer tout document nécessaire à l'utilisation de ce service.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

**D20190318. PERSONNEL – CONVENTION COMMUNE/CENTRE DEPARTEMENTAL DE
GESTION 50 RELATIVE AU CONTRAT D’ASSURANCE STATUTAIRE DE GRAS
SAVOYE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE d’accepter la proposition de GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA Assureur pour les agents affiliés à la CNRACL, à savoir :

- Date d’effet de l’adhésion : 1er janvier 2019
- Date d’échéance : 31 décembre 2021 avec possibilité de résilier à l’échéance du 1er janvier avec un préavis de 4 mois
- La base de l’assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : nouvelle bonification indiciaire et supplément familial de traitement.
- Niveau de garantie : décès, accidents de service et maladies imputables au service (sans franchise), congés de longue maladie et de longue durée (sans franchise), maternité- paternité-accueil de l’enfant et adoption (sans franchise), maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours.
- Taux de cotisation : 6.08 %

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**D20190319. PERSONNEL – CONVENTION COMMUNE/CENTRE DEPARTEMENTAL DE
GESTION 50 RELATIVE A LA MISSION D’INTERVENTION SUR LES DOSSIERS
CNRACL**

Le Maire propose au conseil une convention avec le centre départemental de Gestion de la Manche (CDG50) relative à la mission d’intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL des agents. Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec le CDG50 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

**D20190320. PERSONNEL – AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D’AGENTS NON
TITULAIRES**

Conformément à l’article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d’autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents momentanément indisponibles. Il lui appartient aussi de recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d’activité dans les services (article 3 – alinéa 1° et 2°)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 1 et 2 et son article 3-1,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil municipal décide :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

- D'autoriser M. Le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Le maire fixera le traitement en fonction de la complexité des missions et du traitement de l'agent remplacé,
- D'autoriser M. Le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

D20190321. PERSONNEL – CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Maire expose au Conseil qu'il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour les besoins de l'entretien des locaux de la collectivité (salle des fêtes et mairie de Sourdeval-Les-Bois) pour une durée hebdomadaire de 2h19min à compter du 1^{er} avril 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2h19 min à compter du 1^{er} avril 2019.

D20190322. PERSONNEL – AUTORISATION RECRUTEMENT ET FIXATION REMUNERATION PERSONNEL POUR LA FOIRE SAINT-LUC

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter des vacataires lors de la prochaine foire Saint-Luc et d'en fixer la rémunération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire au bon déroulement de la manifestation et fixe les rémunérations des dites personnes de la façon suivante :

- PERSONNES QUI TRAVAILLERONT SUR LES PARKINGS :

- | | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| le vendredi et samedi | : taux horaire brut de 110 % du SMIC. |
| le dimanche | : taux horaire brut de 125 % du SMIC. |

- PERSONNES AYANT LA RESPONSABILITE DES ENCAISSEMENTS

- | | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| le vendredi et samedi | : taux horaire brut de 115 % du SMIC. |
| le dimanche | : taux horaire brut de 130 % du SMIC. |

- PERSONNES RESPONSABLES DE L'EQUIPE DES ENCAISSEURS :

- | | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| le vendredi et samedi | : taux horaire brut de 165 % du SMIC. |
| le dimanche | : taux horaire brut de 180 % du SMIC. |

Ces rémunérations seront appliquées à partir de la foire d'octobre 2019 et fixées sur la base du SMIC en vigueur à la date de la manifestation.

D20190323. PERSONNEL – PAIEMENTS HEURES COMPLEMENTAIRES POUR AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que tous les agents à temps non complet de la collectivité qui peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, seront rémunérés sur la base du traitement habituel de l'agent.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

D20190324. PERSONNEL – REGULARISATION BONIFICATION INDICAIRES

M le Maire expose au conseil municipal que suite à la création de la commune nouvelle, il a été constaté que M LEGEARD Pascal, adjoint technique, anciennement salarié de la commune de Sourdeval-Les-Bois n'a pas perçu la bonification indiciaire pour fonctions polyvalentes dans une commune de moins de 2000 habitants auquel il avait droit. M Legeard a été recruté le 1^{er} juillet 2016 en qualité de stagiaire. Alors qu'il aurait dû être titularisé le 1^{er} juillet 2017, son arrêté de titularisation lui a été notifié le 11 juin 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2017. Il convient de procéder à une régularisation dont le montant s'élève à 481.40 € brut pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018.

M Legeard n'a pas non plus été payé sur le bon indice. Le montant de la régularisation sur la même période s'élève à 100,59 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'autoriser M le Maire à procéder aux régularisations d'un montant de 581.99 € et à inscrire cette dépense au budget 2019.

Arrivée de Mme JACQUET.

INFORMATIONS

Les membres du Conseil sont invités au vernissage de l'exposition de Martine LEBON le jeudi 7 février à 17h30 à la mairie de Gavray.

M. BIDOT demande si les projets d'aménagement des Halles seront réalisés en 2019 ; M. le Maire lui répond que les travaux seront bien réalisés en 2019. Concernant les travaux d'aménagement du bourg de Gavray une décision sera prise lors de la préparation du budget.

La réunion des associations aura lieu le 7 février 2019 afin de fixer le calendrier.

La prochaine réunion est fixée au Mardi 19 février 2019, 20 heures.

Cette séance de conseil municipal en date du 29 janvier 2019 contient vingt-quatre délibérations numérotées D20190301 à D20190324.

Le Maire :

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
BATAILLE Jean-Pierre		LEBEAU Caroline	
BELLENGER Marlène		LECANU Martine	
BIDOT Jacky		LECAUDEY Denis	
BLONDEL Marc		LECOMTE Sébastien	
BRINDJONC Liliane		LECONTE Guy	
BRUYERE Thomas		LECUIROT Jean-Yves	
CANU Michel		LEGALLAIS Etienne	
CHAIGNON Sonia		LEGOGUELIN Françoise	
CLAIRAUX Roger		LEROYER Denis	
DE PAËPE Philippe		LETELLIER Joseph	
DEPUYDT François		MAISONNEUVE Anne	
DUPONT Pierre		MARTY Pierre	
FOLLAIN Denis		NICOLLE Guy	
FORSTER Florence		NIOBEY Stéphane	

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

FOSSEY Chantal		PLANTEGENEST Didier	
GAUTIER Georges		POTIER Alain	
GERMAIN Michel		RIGAUX Jeanine	
HEBERT Bernard		ROIGNANT Virginie	
HERGAULT Corinne		ROMUALD Michel	
HUREL Thierry		SABINE-PACARY Roselyne	
JACQUET Isabelle		TROCHUT Marie- christine	
LAMY Brigitte		VIMOND Gérard	
LE METAYER Adélaïde		VIMOND Luc	